10 rue des Fleurs 41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel: 02.54.87.30.14

Mail: mairie@chapellestmartin.fr

Site internet: lachapellesaintmartinenplaine.fr



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 10/02/2025

L'an 2025, le 10 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de Bruno LEMAIRE

Présents : Mmes : BOURGOIN Audrey, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille MM : CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine, MM : BERTHELOT Olivier à M. TROUILLEBOUT Benoît, MORMICHE Jérôme à M. LEMAIRE Bruno

Secrétaire de séance : FROUFE Emilie

Nombres de membres	Date de la convocation
Afférents au Conseil municipal : 15	04/02/2025
Présents : 12	
Votants: 15	Date d'affichage
	04/02/2025

Objet de la délibération : Election du Maire - 2025-11

Le dix février deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bruno LEMAIRE, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Présents : Mmes : BOURGOIN Audrey, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille MM : CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine, MM : BERTHELOT Olivier à M. TROUILLEBOUT Benoît, MORMICHE Jérôme à M. LEMAIRE Bruno

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Emilie FROUFE a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7;

Accusé de réception en préfecture 041-214100398-20250211-2025-11-DE Date de réception préfecture : 11/02/2025 Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu:

- Madame BRINDEAU Sandrine 15 voix a été proclamée maire.

La secrétaire de séance, Madame Emilie FROUFE

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher

et publication ou notification

du;

Affichée le ;

Monsieur Bruno LEMAIRE

Accusé de réception en préfecture 041-214100398-20250211-2025-11-DE Date de réception préfecture : 11/02/2025

10 rue des Fleurs 41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel: 02.54.87.30.14

Mail: mairie@chapellestmartin.fr

Site internet: lachapellesaintmartinenplaine.fr



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 10/02/2025

L'an 2025, le 10 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de Sandrine BRINDEAU, Maire

Présents: Mmes: BOURGOIN Audrey, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille MM: CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine, MM : BERTHELOT Olivier à M. TROUILLEBOUT Benoît, MORMICHE Jérôme à M. LEMAIRE Bruno

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno LEMAIRE

Nombres de membres	Date de la convocation
Afférents au Conseil municipal : 15	04/02/2025
Présents : 12	
Votants : 15	Date d'affichage
	04/02/2025

Objet de la délibération : Détermination du nombre d'adjoints au Maire et élection des adjoints - 2025-12

Conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Compte-tenu de la population municipale de la commune et du nombre de conseillers municipaux, le nombre maximal d'adjoints au Maire est fixé à 3.

Le Maire

Madame Brindeau Sandrine

Madame le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints à 3.

Madame FROUFE Emilie 1ère adjointe (13 voix)

Monsieur LEMAIRE Bruno 2ème adjoint (14 voix)

Arrivée de Monsieur BERTHELOT Olivier à 18h55

Monsieur CHAUVEAU Jean-Yves (13 voix)

La secrétaire de séance

Monsieur Lemaire Bruño

Acte rendu exécutoire

d₁-Cher Après dépôt en Préfecture du Loir-

et publication ou ne

Affichée le :

Accusé de réception en préfectu 041-214100398-20250211-2025 u41-214100398-20250211-2025-12-DE Date de réception préfecture : 11/02/2025



10 rue des Fleurs 41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel: 02.54.87.30.14

Mail: mairie@chapellestmartin.fr

Site internet: lachapellesaintmartinenplaine.fr



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 10/02/2025

L'an 2025, le 10 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de Madame Sandrine BRINDEAU, Maire

Présents: Mmes: BOURGOIN Audrey, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille MM: CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, BERTHELOT Olivier, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine, M. : MORMICHE Jérôme à M. LEMAIRE Bruno

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno LEMAIRE

Nombres de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de la convocation
04/02/2025

Date d'affichage
04/02/2025

Objet de la délibération : Désignation du conseil municipal - Délégué aux fêtes communales - 2015-13

Madame le Maire propose qu'un conseiller municipal puisse bénéficier d'une délégation concernant les fêtes communales.

Il demande si un ou plusieurs conseillers se porte candidat.

et-Cher

Madame DRIEU Delphine se porte candidat pour cette délégation.

Après l'unanimité, le conseil municipal, désigne, Madame DRIEU Delphine, comme déléqué aux fêtes communales.

La secrétaire de séance, Monsieur Lemaire Bruno

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfectu

le:

et publication ou noti

du : Affichée le : Le Maire

Madame Brindeau Sandrine

Stinde

Accusé de réception en préfecture 041-214100398-20250211-2025-13-DE Date de réception préfecture : 11/02/2025



10 rue des Fleurs 41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel: 02.54.87.30.14

Mail: mairie@chapellestmartin.fr

Site internet: lachapellesaintmartinenplaine.fr



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 10/02/2025

L'an 2025, le 10 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de Madame Sandrine BRINDEAU, Maire

Présents : Mmes : BOURGOIN Audrey, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille MM : CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, BERTHELOT Olivier, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine, M. : MORMICHE Jérôme à M. LEMAIRE Bruno

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno LEMAIRE

Nombres de membres	Date de la convocation
Afférents au Conseil municipal : 15	04/02/2025
Présents : 13	
Votants: 15	Date d'affichage
	04/02/2025

Objet de la délibération : Indemnités du Maire et des adjoints et d'un conseiller municipal - 2025-14

Le Maire informe que compte-tenu de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, il peut à son libre choix toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, à ne pas en bénéficier en intégralité, le conseil municipal délibère alors sur ce montant.

De plus, le conseil municipal doit fixer par délibération, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire, le pourcentage de l'indemnité de l'indice brut terminal de la fonction publique que toucheront les trois adjoints ainsi que le conseiller municipal détenant des délégations de fonctions.

Madame le Maire demande de toucher 25 % de de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, dit que :

- Le Maire touchera 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les trois adjoints détenant une délégation de fonction toucheront 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Le conseiller municipal détenant une délégation de fonction touchera 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Maire Madame Brindeau Sandrine

La secrétaire de séance, Monsieur Lemaire Bruno

> ccusé de réception empréfacult 41-214100398-20250214-2025

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du ;
Affichée le :



Accusé de réception en préfecture 041-214100398-20250211-2025-14-DE Date de réception préfecture : 11/02/2025

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel: 02,54,87,30,14

Mail: mairie@chapellestmartin.fr

Site internet: lachapellesaintmartinenplaine.fr



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 10/02/2025

L'an 2025, le 10 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de Madame Sandrine BRINDEAU, Maire

Présents : Mmes : BOURGOIN Audrey, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille MM : CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, BERTHELOT Olivier, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine, M. : MORMICHE Jérôme à M. LEMAIRE Bruno

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno LEMAIRE

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15	Date de la convocation 04/02/2025
Présents : 13	
Votants: 15	Date d'affichage
	04/02/2025

Objet de la délibération : Désignation du délégué - Titulaire et de son suppléant au syndicat Val d'Eau - 2025-15

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément aux différents articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat VAL D'EAU.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1délégué suppléant.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, désigne :

<u>Délégué titulaire</u>: Monsieur CORNU Nicolas <u>Délégué suppléant</u>: Monsieur LEMAIRE Bruno

La secrétaire de séance, Monsieur Lemaire Brนท์อ

Acte rendu exécutoire / Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher

le:

et publication ou notific

du:

Affichée le :

Le Maire

Madame Brindeau Sandrine

frind

Accusé de réception en préfecture. 041-214100398-20250211-2025-15-DE Date de réception préfecture : 11/02/2025



10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel: 02.54.87.30.14

Mail: mairie@chapellestmartin.fr

Site internet: lachapellesaintmartinenplaine.fr



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 10/02/2025

L'an 2025, le 10 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de Madame Sandrine BRINDEAU, Maire

Présents: Mmes: BOURGOIN Audrey, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille MM: CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, BERTHELOT Olivier, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine, M. : MORMICHE Jérôme à M. LEMAIRE Bruno

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno LEMAIRE

Nombres de membres	Date de la convocation
Afférents au Conseil municipal ; 15	04/02/2025
Présents : 15	
Votants: 15	Date d'affichage
	04/02/2025

Objet de la délibération : Désignation du délégué - Titulaire et de son suppléant au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux - 2025-16

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément aux différents articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat mixte du Pays des Châteaux.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1délégué suppléant.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire : Madame FROUFE Emilie

Délégué suppléant : Madame BRINDEAU Sandrine

La secrétaire de séance, Monsieur Lemaire Bruno

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher

le:

et publication ou notificat

du:

Affichée le :

Le Maire

Madame Brindeau Sandrine

Accusé de réception en préfecture 041-214100398-20250211-2025-16-DE Date de réception préfecture : 11/02/2025



10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel: 02.54.87.30.14

Mail: mairie@chapellestmartin.fr

Site internet: <u>lachapellesaintmartinenplaine.fr</u>



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 10/02/2025

L'an 2025, le 10 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de Madame Sandrine BRINDEAU, Maire

Présents: Mmes: BOURGOIN Audrey, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille MM: CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, BERTHELOT Olivier, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine, M. : MORMICHE Jérôme à M. LEMAIRE Bruno

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno LEMAIRE

Nombres de membres	Date de la convocation
Afférents au Conseil municipal : 15	04/02/2025
Présents : 13	
Volants : 15	Date d'affichage
	04/02/2025

Objet de la délibération : Désignation du délégué - Titulaire et de son suppléant au SIEOM - 2025-17

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément aux différents articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIEOM

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1délégué suppléant.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire: Madame BRINDEAU Sandrine Délégué suppléant : Monsieur Bruno LEMAIRE

La secrétaire de séance, Monsieur Lemaire Bruno

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture du Loir/et-Cher

et publication ou notification

du :

Affichée le :

Le Maire Madame Brindeau Sandrine

Accusé de réception en préfecture 041-214100398-20250211-2025-17-DE Date de réception préfecture : 11/02/2025



10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel: 02.54.87.30.14

Mail: mairie@chapellestmartin.fr

Site internet: lachapellesaintmartinenplaine.fr



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 10/02/2025

L'an 2025, le 10 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de Madame Sandrine BRINDEAU, Maire

Présents: Mmes: BOURGOIN Audrey, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille MM: CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, BERTHELOT Olivier, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine, M. : MORMICHE Jérôme à M. LEMAIRE Bruno

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno LEMAIRE

Nombres de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de la convocation
04/02/2025

Date d'affichage
04/02/2025

Objet de la délibération : Election du délégué - Titulaire et de son suppléant au SIDELC - 2025-18

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément aux différents articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du SIDELC.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

<u>Délégué titulaire</u>: Monsieur Jean-Yves CHAUVEAU Délégué suppléant: Monsieur Nicolas CORNU

La secrétaire de séance, Monsieur Lemaire Bruno

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture du Le

le : et publication ou notificati

du : Affichée le : Le Maire

Madame Brindeau Sandrine

Accusé de réception en préfecture 041-214100398-20250211-2025-18-DE Date de réception préfecture : 11/02/2025



10 rue des Fleurs 41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel: 02.54.87.30.14

Mail: mairie@chapellestmartin.fr

Site internet: lachapellesaintmartinenplaine.fr



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 10/02/2025

L'an 2025, le 10 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de Madame Sandrine BRINDEAU, Maire

Présents : Mmes : BOURGOIN Audrey, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille MM : CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, BERTHELOT Olivier, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine, M. : MORMICHE Jérôme à M. LEMAIRE Bruno

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno LEMAIRE

Nombres de membres	Date de la convocation
Afférents au Conseil municipal : 15	04/02/2025
Présents : 13	Date d'affichage
Votants : 15	04/02/2025

Objet de la délibération : Délégations du conseil municipal au Maire - 2025-19

La maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

 Accusé de réception en préfecture
 Accusé de réception en préfecture
 Oate de réception préfecture : 27/02/2025

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local :
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code:
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal:
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépot de d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipal d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipal de l'Accusé de réception en préfecture d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipal.

 Accusé de réception en préfecture d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipal.

 Accusé de réception en préfecture d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipal.

 Accusé de réception en préfecture d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipal.

 Accusé de réception en préfecture d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipal.

 Accusé de réception en préfecture d'urbanisme relatives à la démolition de l'entre d'urbanisme relatives à la démolition de l'entre d'urbanisme relatives à la démolition d'urbanisme relatives à la démolition de l'entre d'urbanisme relatives à la démolition de l'entre d'urbanisme relatives à l'entre d'urbanisme relative d'urbanisme relatives à l'entre d'urbanisme relatives à l'entre d'urbanisme relatives à l'entre d'urbanisme relatives à l'entre d'urbanisme relative d'urbanisme relatives à l'entre d'urbanisme relative d'u 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel: 02.54.87.30.14

Mail: mairie@chapellestmartin.fr

Site internet: lachapellesaintmartinenplaine.fr



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 10/02/2025

L'an 2025, le 10 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de Mme Sandrine BRINDEAU, Maire

Présents: Mmes: BOURGOIN Audrey, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille MM: CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, BERTHELOT Olivier, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine, M. MORMICHE Jérôme à M. LEMAIRE Bruno

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno LEMAIRE

Nombres de membres	Date de la convocation
Afférents au Conseil municipal : 15	04/02/2025
Présents : 13	Date d'affichage
Votants : 15	04/02/2025

Objet de la délibération : Création et constitutions des commissions communales - 2025-20

Madame la Maire explique que conformément l'article L. 2121-22 le conseil municipal peut créer des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal.

Le conseil peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'examiner des questions lui étant soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers.

Les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux. Ces instances sont convoquées par Madame la Maire, qui en est la présidente de droit.

Madame la Maire propose de procéder à la création et à la composition des commissions communales : Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal crée les commissions suivantes et procède à la désignation des membres titulaires et suppléants les constituant :

Commission BATIMENTS

Monsieur Olivier BERTHELOT Madame Audrey BOURGOIN Madame Sandrine BRINDEAU Monsieur Jean-Yves CHAUVEAU Monsieur Nicolas CORNU Monsieur Bruno LEMAIRE Madame Laetitia LEMAIRE Monsieur Jérôme MORMICHE

Accusé de réception en préfecture 041-214100398-20250311-2025-20-DE Date de réception préfecture : 11/03/2025

Commission URBANISME ET VOIRIE

Monsieur Olivier BERTHELOT Madame Audrey BOURGOIN Madame Sandrine BRINDEAU Monsieur Jean-Yves CHAUVEAU Monsieur Nicolas CORNU Monsieur Bruno LEMAIRE Madame Laetitia LEMAIRE Monsieur Jérôme MORMICHE

Commission DES FETES

Madame Sandrine BRINDEAU
Madame Delphine DRIEU
Madame Emilie FROUFE
Monsieur Bruno LEMAIRE
Monsieur François-Xavier MEDINA
Madame Mireille RIEU

Commission INFORMATION ET COMMUNICATION

Madame Sandrine BRINDEAU Madame Emilie FROUFE Monsieur Benoit TROUILLEBOUT Madame Delphine DRIEU

Commission ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Madame Audrey BOURGOIN
Madame Marie-Pierre BOUTIN
Madame Sandrine BRINDEAU
Monsieur Nicolas CORNU
Madame Emilie FROUFE
Monsieur Bruno LEMAIRE
Monsieur Jean-Philippe LEROUX
Monsieur François-Xavier MEDINA
Madame Mireille RIEU
Monsieur Benoit TROUILLEBOUT

Commission FINANCES

Tous les conseillers

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher

ie:

et publication ou notification

du:

Affichée le :

La Maire, Sandrine BRINDEAU

> Accusé de réception en préfecture 041-214100398-20250311-2025-20-DE Date de réception préfecture : 11/03/2025

10 rue des Fleurs 41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel: 02.54.87.30.14

Mail: mairie@chapellestmartin.fr

Site internet: lachapellesaintmartinenplaine,fr



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 10/02/2025

L'an 2025, le 10 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de Madame Sandrine BRINDEAU, Maire

Présents: Mmes: BOURGOIN Audrey, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille MM: CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, BERTHELOT Olivier, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine, M. : MORMICHE Jérôme à M. LEMAIRE Bruno

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno LEMAIRE

Nombres de membres	Date de la convocation
Afférents au Conseil municipal : 15	04/02/2025
Présents : 13	Date d'affichage
Votants : 15	04/02/2025

Objet de la délibération : Création et constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) - 2025-21

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants : Le conseil municipal procède à l'élection, à l'unanimité,

Délégués titulaires :

- Monsieur Jean-Yves CHAUVEAU
- Monsieur Olivier BERTHELOT
- Monsieur Bruno LEMAIRE

Délégués suppléants :

- Madame Marie-Pierre BOUTIN
- Madame Emilie FROUFE
- Madame Laetitia LEMAIRE

La secrétaire de séance, Monsieur Lemaire Bruno

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture du

le : et publication ou notification

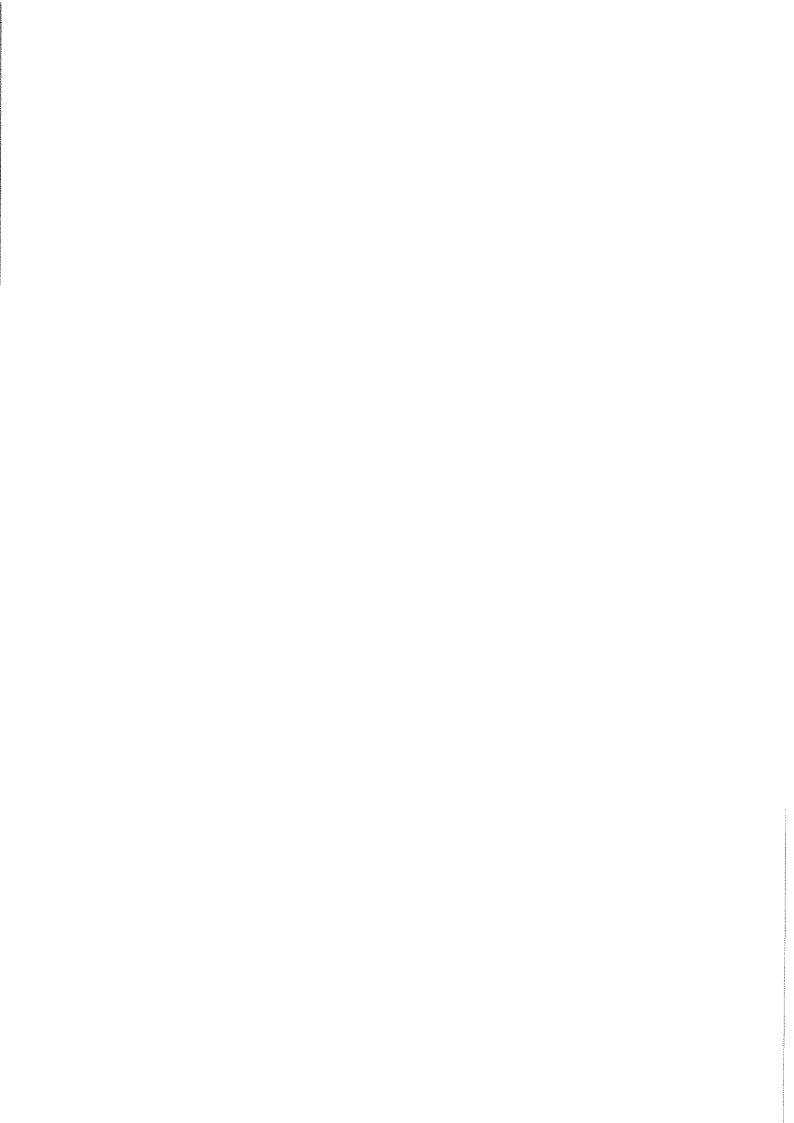
du :

Affichée le :

Le Maire

Madame Brindeau Sandrine

Accusé de réception en préfecture 041-214100398-20250211-2025-21-DE Date de réception préfecture : 11/02/2025



10 rue des Fleurs 41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel: 02.54.87.30.14

Mail: mairie@chapellestmartin.fr

Site internet: lachapellesaintmartinenplaine.fr



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 10/02/2025

L'an 2025, le 10 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de Madame Sandrine BRINDEAU, Maire

Présents : Mmes : BOURGOIN Audrey, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille MM : CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, BERTHELOT Olivier, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine, M. : MORMICHE Jérôme à M. LEMAIRE Bruno

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno LEMAIRE

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15	Date de la convocation 04/02/2025
Présents : 13	
Votants: 15	Date d'affichage
	04/02/2025

Objet de la délibération : Communauté de communes Beauce Val de Loire / Urbanisme - Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB) - 2025-22

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation du délégué de la commune au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément aux différents articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIAB

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1délégué suppléant.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, désigne :

Délégué suppléante : Madame BRINDEAU Sandrine

Le Maire

Madame Brindeau Sandrine

La secrétaire de séance, Monsieur Lemaire Bruno

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Che

et publication ou

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture 041-214100398-20250211-2025-22-DE Date de réception préfecture : 11/02/2025



10 rue des Fleurs 41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel: 02.54.87.30.14

Mail: mairie@chapellestmartin.fr

Site internet: lachapellesaintmartinenplaine.fr



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 10/02/2025

L'an 2025, le 10 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de Madame Sandrine BRINDEAU, Maire

Présents : Mmes : BOURGOIN Audrey, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille MM: CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, BERTHELOT Olivier, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine, M. : MORMICHE Jérôme à M. LEMAIRE Bruno

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno LEMAIRE

Date de la convocation Nombres de membres 04/02/2025 Afférents au Conseil municipal : 15 Présents: 13 Date d'affichage Votants: 15 04/02/2025

Objet de la délibération : Désignation des membres des commissions ouverture de plis - 2025-23

Le Maire invite le conseil municipal à bien vouloir désigner les membres des commissions communales suivant :

COMMISSION OUVERTURE DE PLIS

Délégués titulaires :

- Monsieur Jean-Yves CHAUVEAU
- Monsieur Olivier BERTHELOT
- Monsieur Bruno LEMAIRE

Délégués suppléants :

- Madame Marie-Pierre BOUTIN

∕∄u Loir-el/Cher

- Madame Emilie FROUFE
- Madame Laetitia LEMAIRE

La secrétaire de séance, Monsieur Lemaire Brung

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

Affichée le :

Le Maire

Madame Brindeau Sandrine Hinde

Accusé de réception en préfecture 041-214100398-20250211-2025-23-DE Date de réception préfecture : 11/02/2025



10 rue des Fleurs 41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel: 02.54.87.30,14

Mail: mairie@chapellestmartin.fr

Site internet: lachapellesaintmartinenplaine.fr



La Chapelle St Martin

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 10/02/2025

L'an 2025, le 10 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de Madame Sandrine BRINDEAU, Maire

Présents : Mmes : BOURGOIN Audrey, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille MM : CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, BERTHELOT Olivier, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine, M. : MORMICHE Jérôme à M. LEMAIRE Bruno

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno LEMAIRE

Nombres de membres	Date de la convocation
Afférents au Conseil municipal ; 15	04/02/2025
Présents : 13	
Volants: 15	Date d'affichage
	04/02/2025

Objet de la délibération : Renouvellement membres de l'Association Foncière - Désignation d'un membre - 2025-24

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article R133.3 du Code Rural, le Conseil municipal et la Chambre d'Agriculture, désignent par moitié et pour six ans, les membres de l'Association Foncière pris parmi les propriétaires de la commune. Les propriétaires suivants :

- Christian LEROUX
- Michel BOURGOIN
- Jean-Michel OMBREDANE
- Michel THIERCELIN
- Jacky BOISSONNET
- Jean-Yves CHAUVEAU

Monsieur Fabrice LAURILLOT est désigné membre

Membre de droit : Bruno LEMAIRE, conseiller municipal

La secrétaire de séance, Monsieur Lemaire Bruge

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture

te : et publication ou notification

du:

Affichée le :

Le Maire

Madame Brindeau Sandrine

Mindoas

Accusé de réception en préfecture el CV 041-214100398-20250211-2025-24-DE *** Date de réception préfecture : 11/02/2025



10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel: 02.54.87,30.14

Mail: mairie@chapellestmartin.fr

Site internet: lachapellesaintmartinenplaine.fr



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 10/02/2025

L'an 2025, le 10 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de Madame Sandrine BRINDEAU, Maire

Présents : Mmes : BOURGOIN Audrey, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille MM: CHAUVEAU Jean-Yves, CORNU Nicolas, BERTHELOT Olivier, LEMAIRE Bruno, LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, TROUILLEBOUT Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine, M. : MORMICHE Jérôme à M. LEMAIRE Bruno

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno LEMAIRE

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15	Date de la convocation 04/02/2025
Présents : 13	
Votants: 15	Date d'affichage
	04/02/2025

Objet de la délibération : Remplacement agent technique communal - 2025-25

Suite au départ de l'agent technique territorial, le conseil municipal a donc reçu trois devis :

- DJC Services pour un montant de 238 € par jour

- Thibault Sébastien pour un montant de 280 € par jour

- Paysages chapellois pour un montant de 283 € par jour

Le Conseil municipal à 12 voix et 3 abstentions accepte le devis de l'entreprise DJC Services d'un montant de 238 € TTC par jour pour un contrat de trois mois à renouveler tacitement et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ce devis.

La secrétaire de séance Monsieur Lemaire Bruno

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher

Saindon

et publication ou notification

Affichée le :

Le Maire ซฮิงau Sandrine

Accusé de réception en préfecture 041-214100398-20250225-2025-25-DE Date de réception préfecture : 25/02/2025

